

Convocation faite le 18 mai 2016

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt six du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUET Gérard, GUILLET Annette, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, ROGER Steve, HOGRET Yoann, MOISY Cyrille.

Absentes et excusées : JOSSELIN Claudine, CORMIER Catherine.

Absent : CHABOT Freddy.

Monsieur Robert BODIER est élu secrétaire de séance.

Restitution du bilan énergétique des bâtiments communaux

La commune a adhéré en 2015 sur service Conseil en Energie Partagée (CEP) du Gal (groupe d'action locale) Sud Mayenne.

Monsieur Julien GLANGETAS, notre conseiller en énergie partagée nous fait part de la restitution du bilan énergétique réalisé sur les bâtiments communaux. Le conseil municipal décide de retenir la salle des loisirs pour le projet d'amélioration énergétique financé par le Gal.

Lotissement du Parc

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de permis d'aménager du lotissement du Parc. Le lotissement est réservé à du logement, sous forme de maisons individuelles. Il est composé de 16 lots allant de 400 à 822 m². Les travaux de viabilité comprennent uniquement la réalisation des terrassements, de la voirie, des réseaux eau potable, électricité basse tension, gaz (optionnel), éclairage public, téléphone, assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que les espaces verts communs.

Afin de permettre la réalisation du lotissement du Parc, il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour le lotissement du Parc,
- Décide la réalisation des travaux en une seule tranche (16 lots)
- Retient l'option gaz pour le lotissement

Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil de courriers reçus de l'Association Passions Partagées, sollicitant une subvention par résident domicilié sur la commune avant son entrée en maison de retraite, afin qu'il puisse continuer à participer à la vie en collectivité dans l'établissement.

Toutes les communes ayant des résidents domiciliés auparavant chez eux, ont reçu la même demande.

Une subvention de 600 € ayant déjà été versée pour l'année 2016, le conseil municipal, après discussion, ne souhaite pas attribuer de subvention supplémentaire à l'association Passions Partagées pour l'année 2016.

Convention d'adhésion au SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux)

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale *de la commune*,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Objet

La commune *de Saint Saturnin Du Limet* décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Divers

- Commande de panneaux : Une commande pour divers panneaux va être passée pour un montant TTC de 1 400.00 €. La consultation s'est faite au niveau de la CCPC.
- Monsieur le Maire propose de remplacer une partie des chaises de la salle des loisirs (une quarantaine de chaises ont déjà été ressoudées). Le prix d'une chaise est d'environ 22 € TTC. Le conseil donne son accord pour le remplacement de 100 chaises.
- Ruez-vous 2 et 3 juillet 2016 : Arrêté de circulation, la route sera barrée le 2 juillet de 13 h 30 à minuit, Rue principale dans la partie comprise entre le Chemin du Presbytère et le Marmiton et Chemin du Brossais dans la partie comprise entre la route du lotissement et la place de l'église.
- Nouveau nom pour Qualicosmétics : Qualipac Aluminium
- Commerce : Deux nouvelles candidatures ont été reçues
- Garage de Benoit Maitre : Les biens restants dans le garage ont été déclarés « abandonnés » par le tribunal. Nous pouvons donc récupérer le garage avec ce qui reste à l'intérieur (aucune valeur).
- Vendredi 3 juin : Passage des Boucles de la Mayenne
- Samedi 4 juin : 70 ans de l'AS

Date de la prochaine réunion : 23 juin 2016 à 20 heures.